

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 juin 2012
(convocation du 11 juin 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Juin Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. BRON Jean-Claude à M. CAZENAVE Charles à partir de 10h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h30
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme de FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte à compter de 11h20
Mme. LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean
M. BOUSQUET Ludovic à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h30
Mme BREZILLON Anne à M. SOLARI Joël à compter de 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLÉ Thierry jusqu'à 10h50
M. DAVID Yohan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mme DELATTRE Nathalie à M. BOUSQUET Ludovic à compter de 11h30
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Jean-Louis
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DUPOUY Alain à M. GAUTE Jean-Michel
M. EGRON Jean-François à Mme. LIMOUZIN Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme. EWANS Marie-Christine
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10h30
M. LOTHAIER Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. MAURIN Vincent à Mme. MELLIER Claude
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
Mme. PIAZZA Arielle à M. BRUGERE Nicolas
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte
M. SIBE Maxime à Mme. LAURENT Wanda
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 10h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) - Lutte contre l'espèce végétale invasive *Egeria densa* (Elodée dense) dans les jalles - Subvention exceptionnelle 2012 - Décision - Convention - Autorisation

Madame TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) assure la gestion et la valorisation des cours d'eau drainant son territoire.

Le SIJALAG regroupe 12 communes : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Salaunes, St Aubin de Médoc, St Jean d'Illac, St Médard en Jalles, représentées par 29 délégués.

Le SIJALAG a pour objet dans le périmètre du bassin versant et dans la limite du territoire des communes syndiquées (350 km² et 175 km de cours d'eau) :

- d'assurer dans les sections de la Jalle de Blanquefort et des affluents qu'il a en charge, le bon écoulement des eaux, notamment en procédant à tous travaux d'entretien indispensables,
- d'assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

Les interventions sur la jalle relèvent de l'intérêt général dans la mesure où cette rivière joue un rôle stratégique concernant l'écoulement des eaux pluviales pour les communes et la Communauté urbaine de Bordeaux. Ainsi, le SIJALAG doit l'entretenir régulièrement afin de :

- contrôler le développement de la végétation des berges et celui de la végétation aquatique,
- conserver sa capacité d'écoulement.

En 2007, le SIJALAG a réalisé une étude globale de bassin versant. Cette étude a diagnostiqué la présence, dans la jalle de Blanquefort, d'une espèce végétale invasive *Egeria densa* (Elodée dense).

L'Elodée dense est une plante tropicale originaire des zones tempérées chaudes d'Amérique du Sud qui se reproduit par multiplication végétative : chaque partie de la plante peut aller s'ancrer plus loin pour créer un nouvel herbier. Ce mode de reproduction assure sa propagation autant qu'elle rend difficile son élimination. L'Elodée dense est une espèce

végétale considérée comme invasive, c'est-à-dire comme nuisant à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

Au cours du printemps et de l'été 2011, l'Elodée dense a proliféré de façon exceptionnelle et a envahi des secteurs entiers de la jalle. Son impact sur la faune et la flore locale, sur le fonctionnement hydraulique de la jalle a amené le SIJALAG à mettre en place un véritable plan de lutte contre cette espèce invasive.

Le SIJALAG a obtenu l'autorisation de réaliser ces travaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 33), par dérogation à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011.

Le syndicat a donc dû traiter sans attendre la zone la plus touchée située entre la station d'épuration de Cantinolle et le moulin Blanc. Le propriétaire est fortement impacté dans son activité économique, location de salle de réception en bordure de la jalle. Par ailleurs, ces travaux doivent être réalisés par temps sec et avant la remontée du niveau de la jalle.

Le SIJALAG a également demandé à la Communauté urbaine de Bordeaux, par courrier du 18 octobre 2011, l'autorisation de débiter cette opération avant la décision d'octroi d'une subvention communautaire. La Communauté urbaine de Bordeaux par courrier du 14 novembre 2011 a accordé au SIJALAG une dérogation pour commencer les travaux.

Le choix du mode opératoire permettant d'enlever l'Elodée dense a été validé par un spécialiste du CEMAGREF de Bordeaux-Cestas : arrachage de la plante par un engin mécanique sur tout le linéaire de la jalle, récupération et évacuation des rémanents à l'aide d'un filet et d'une barque pour éviter toute propagation.

La zone traitée à l'aide de ce mode opératoire est considérée comme zone test. Un groupe de travail composé des communes, de la Communauté urbaine de Bordeaux et de plusieurs spécialistes (CATERZH du Conseil général de la Gironde, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le CEMAGREF de Bordeaux-Cestas) a été constitué afin de procéder à des conclusions sur le mode opératoire utilisé. Le SIJALAG a élaboré des plaquettes d'information destinées aux riverains de la jalle. Elles seront soumises pour avis aux membres du groupe de travail.

De plus, cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la délibération n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des Projets Nature visant à notamment accompagner les porteurs de projets sur les opérations de **Travaux d'aménagements de valorisation et de protection des espaces naturels ou agricoles et des paysages ou du bâti y afférent** en lien avec les thématiques liées à la nature : valorisation de la biodiversité, des paysages, de l'agriculture, etc. Elle a reçu un avis favorable lors de son examen en comité de projet Natures de Villes du 20 avril 2012.

Ce Projet respecte les critères de sélection prévus dans la délibération susvisée :

Intérêt communautaire : Vallées des cours d'eau : jalles.

Protection, valorisation et promotion des sites naturels, agricoles et des paysages : présence et fragilité des espaces naturels urbains constituant le secteur des jalles.

Niveau d'exigence technique : intervention d'un spécialiste du CEMAGREF.

Cofinancements : l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Budget prévisionnel

Le SIJALAG sollicite la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux par le versement d'une subvention de 10 311,53 € H.T. au titre de la lutte contre l'espèce végétale invasive Elodée dense dans les jalles dont le coût total est de 29 461,50 € H.T.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2012 € H.T.			
DEPENSES		RECETTES	
Enlèvement de l'Elodée dense sur deux sites en amont du moulin Blanc	29 461,50	Agence de l'Eau Adour-Garonne (40,09 %)	11 811,00
		Communauté Urbaine de Bordeaux (35 %)	10 311,53
		SIJALAG (24,91 %)	7 338,97
	29 461,50	TOTAL	29 461,50

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n°2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE cette opération entre dans la continuité des actions menées par la Communauté urbaine de Bordeaux pour la valorisation des espaces naturels et agricoles et pour la protection de la biodiversité.

DECIDE

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 10 311,53 € H.T. est attribuée au Syndicat Intercommunal des Jalles de Lande à Garonne au titre de la "Lutte contre l'espèce végétale invasive *Egeria densa* (Elodée dense) dans les jalles ".

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2012 en section de fonctionnement, chapitre 67, fonction 8330, compte 6748, CRB UD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 juin 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2012

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2012

Mme. BRIGITTE TERRAZA